

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS ETABLISSEMENTS GEA MATERIAUX
Commune de **BAGNOLS-SUR-CEZE**

Par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS ETABLISSEMENTS GEA MATERIAUX dont le siège social est situé 14 Rue du Moulinet 30200 BAGNOLS SUR CEZE pour la prolongation de l'installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit "Les Masses", sur le territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2760-3.

Cette consultation se déroulera, pendant **31 jours, du lundi 12 février 2024 à 8h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00**, à la mairie de **Bagnols-sur-Cèze - Services Techniques municipaux, 53 Avenue de l'Hermitage - zone d'activité de Berret - 30200 Bagnols-sur-Cèze**, commune où l'installation est projetée.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public, qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet **aux jours et heures habituels d'ouverture des Services Techniques municipaux, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00, sauf les jours fériés.**

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Marielle RAFFO, présidente de la SAS ETABLISSEMENTS GEA MATERIAUX au 04 66 89 59 31.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au préfet du Gard (direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination – bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Bagnols-sur-Cèze (commune siège) et de Sabran (commune concernée par le rayon d'affichage).

Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État: <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Bagnols-sur-Ceze/SAS-ETABLISSEMENTS-GEA-MATERIAUX>, dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.